



Recyclage Valorisation France
Région Grand Ouest

SUEZ RV Energie

215 rue de Paucourt
45200 AMILLY

Préfecture du Loiret
181 Rue de Bourgogne
45042 ORLEANS Cédex
A l'attention de M. Le Préfet

Direction Départementale de la protection
des populations / Service sécurité de
l'environnement industriel.

Amilly, le 16 janvier 2017

Réf : YM/ 2017 / Ltr 7218

Objet : Déclaration de cessation des activités classées en rubrique 2780-2 a, 2782, 2171

RAR 1A 130 833 5435 9

Monsieur le Préfet,

Nous vous informons par la présente de la cessation au 1^{er} janvier 2017 des activités de l'installation classée d'Amilly classées sous les rubriques 2780-2 a, 2782, 2171.

En la construction de la chaudière en 2014, sa mise au point en 2015 et l'année d'exploitation 2016 nous permettent d'arrêter définitivement les activités précitées.

A cet effet les dispositions suivantes ont été prises :

- Démontage du pupitre de commandes des équipements de broyage-compostage.
- Fermeture de la trémie d'alimentation du convoyeur pour les équipements de broyage-compostage.
- Condamnation et isolation électrique des équipements de broyage-compostage (broyage, compostage en tour verticale et crible).
- Démontage du convoyeur d'alimentation de l'installation de broyage à partir de la fosse de réception des déchets.
- Sécurisation de l'accès à ces installations avec signalétique adaptée.

Le démantèlement complet des installations attachées aux activités précitées a été analysé et chiffré. L'opération est en discussion avec le SMIRTOM de Montargis qui est le propriétaire des installations, Suez RV Energie n'étant que l'exploitant au titre d'une délégation de service public.

A compter du 1^{er} juillet 2016, la société NOVERGIE change de dénomination sociale et devient « SUEZ RV Energie »

SUEZ RV Energie - Tél Direction régionale Grand Ouest : +33(0)2 23 21 23 00 - www.suez.com

Siège social - Tour CB21 - 16 Place de l'Iris - 92040 PARIS La Défense Cedex - France

Société par Actions Simplifiée au capital de 21 510 150 euros - Siren 622 012 748 RCS NANTERRE - NAF/APE 3821Z



Nous vous souhaitons bonne réception de cette déclaration et nous restons à la disposition de vos services pour toute information complémentaire le cas échéant.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de nos salutations respectueuses.

Yves Matichard
Directeur des Activités
De Valorisation Energétique

A handwritten signature in black ink that reads "Y Matichard". The signature is written in a cursive style and is underlined with a long horizontal stroke that ends in a small upward-pointing arrowhead.

Copie : M. Miossec DREAL Centre - Val de Loire - Unité territoriale du Loiret
3, rue du Carbone 45042 ORLEANS CEDEX 2

Reçu le 29 Octobre 2015



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU LOIRET

Direction départementale
de la protection des populations

Service sécurité de l'environnement industriel

AFFAIRE SUIVIE PAR : Céline GAVELLE
TELEPHONE : 02.38.42.42.85
BOITE FONCTIONNELLE : celine.gavelle@loiret.gouv.fr
REFERENCE : risques technologiques\ICPE déchets\
DECHETS\autre icpe\NOVERGIE à
AMILLY\Porter à connaissance\lettre
réponse NOVERGIE à AMILLY 10 -
2015

**M. le Directeur
NOVERGIE CENTRE
215 rue de Paucourt
45200 AMILLY**

ORLEANS, le 22 OCT. 2015

M. le Directeur,

Par arrêté préfectoral complémentaire du 19 décembre 2014, la société NOVERGIE a été autorisée à exploiter une alvéole de tri, transit et regroupement de déchets industriels banals (DIB) et d'encombrants. Cette activité relève du régime déclaratif au titre de la rubrique 2716 de la nomenclature des installations classées.

Par courrier du 17 septembre 2015, vous me demandez l'autorisation d'augmenter sa capacité d'entreposage passant de 660 m³ à 930 m³ sans que soit impactée la capacité annuelle initialement autorisée de 7 000 tonnes.

De même, vous prévoyez l'agrandissement de l'emprise au sol de l'alvéole d'entreposage afin d'améliorer la qualité du tri réalisé sur les déchets.

Ces modifications comprendraient la mise en œuvre des mesures de protection/prévention suivantes :

- l'installation de deux robinets d'incendie armés (RIA) au niveau de l'alvéole garantissant un débit minimal de 60m³/h chacun ;
- la mise en place d'un canon /brumisateur pour abattre les éventuelles poussières en suspension dans la zone d'entreposage des matières incinérables ;
- la mise en place de filets maillés au niveau de l'alvéole pour limiter les envols vers les voies extérieures au site.

Je vous informe que votre demande ne remet pas en cause le classement au titre de la rubrique 2716 indiqué dans l'arrêté du 19 décembre 2014. Je prends note des modifications d'exploitation apportées. Celles-ci seront reprises dans un arrêté complémentaire.

Par ailleurs, je vous précise que les RIA installés en extérieur au niveau de l'alvéole de stockage devront être protégés du gel.

Je vous prie de croire, M. le Directeur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur adjoint,


Patrice DAUCHET

Copie transmise pour information à :

- U.T.45 – D.R.E.A.L